

SAINT-PRIEST

PRÉFECTURE DU RHONE
Reçu le : 18 JUIL. 1994
Retour le : 19 JUIL. 1994
DAG - 3^e Bureau

Ville de ST-PRIEST
Saint-Priest, le 6 JUILLET 1994
21 JUIL. 1994
ARRETE N° 94-111

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE
MINISTRE DES AFFAIRES

Objet : Destruction de l'ambrosie

Le Maire de la Commune de Saint-Priest (Rhône),

VU les articles L.131-1 et suivants du code des communes,

VU l'article L.2 du code de la santé publique,

VU la circulaire du Ministère de l'Agriculture du 21 février 1994 qui précise les modalités d'entretien des jachères,

CONSIDERANT :

- d'une part, que l'AMBROISIE est une plante allergène qui pousse de partout, sur les talus, remblais, chantiers et terres incultes mais aussi dans les jardins et dans certains champs cultivés,

- d'autre part, que cette plante localisée essentiellement dans la région, génère des nuisances importantes auprès de la population au risque de mettre en péril la santé publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : Tous les propriétaires ou locataires doivent nettoyer et entretenir tous les espaces où pousse l'ambrosie.

ARTICLE 2 : Pour éviter la pollénisation et la montée à graines de cette plante, il est recommandé d'intervenir avant le mois d'août.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint Priest et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

